



**ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN
VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Vu les articles 24 à 29, 38 et 90 du décret du 11 mars 1999 relatifs au permis d'environnement ;

Vu les articles 7 à 13 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatifs à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'article 109 de la nouvelle loi communale ;

Nous soussignés, Bourgmestre et Directeur général de la Ville d'Aubange certifions que l'avis annonçant la décision relative à la demande de permis unique à Fastned Stations Belgium représentée par Monsieur PLETINCKX Matthias pour : Implantation d'une station de recharge pour véhicules électriques comprenant 6 bornes rapides (soit 12 emplacements de recharge), une cabine haute-tension (1600 kVA), un kiosque et ses aménagements paysagers à Avenue de l'Europe 6790 Aubange ; cadastré division 1, section A n°2511D, 2520M2, a été affiché aux lieux prescrits le 22 octobre 2026.

Fait à ATHUS, le 22 octobre 2026

Pour le Collège communal,

Le Directeur général,

LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,

KINARD F.